

# MMA ÉLITE

## Janvier 2022

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance



EXPERTISE  
PATRIMOINE

Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Offre limitée du 3 janvier 2022 au 15 avril 2022  
(sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement conseillée : 10 ans maximum (à partir de la date de constatation initiale et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé comme décrit en page 2 et 3).

Cotation : Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

MMA Élite Janvier 2022 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Seul l'indice est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées en faveur de critères ESG. MMA Élite Janvier 2022 ne constitue pas une obligation verte, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux.

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

**COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL**

# Fonctionnement du support

## EN BREF

- Un support indexé sur l'indice **Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points, calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.**
- Un mécanisme de **remboursement anticipé automatique, à partir de l'année 2 jusqu'à l'année 9**, avec l'opportunité de recevoir<sup>(1)</sup>, le cas échéant, en plus du remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, **un gain brut<sup>(3)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale** (soit le 29 avril 2022), sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, à l'échéance :
  - L'opportunité de bénéficier, en plus du remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, d'un gain brut<sup>(3)</sup> de 71 % (équivalent à un gain brut<sup>(3)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale, soit 7,10 % x 10), le cas échéant, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
  - Le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, le cas échéant, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
- En dehors de ces deux scénarios, vous recevez le capital initialement investi<sup>(2)</sup> diminué de la baisse finale de l'indice, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous. **Vous subissez dans ce cas une perte en capital partielle ou totale.**

**MMA Élite Janvier 2022 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En détail

### Date de constatation initiale

Le niveau de clôture de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points au 29 avril 2022 est retenu comme niveau initial.

### Un remboursement anticipé automatique possible les années 2 à 9

Les années 2 à 9, si le niveau de clôture de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial à l'issue de l'année 2 à la date de constatation intermédiaire du 29 avril 2024 ou à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle<sup>(4)</sup> au cours des années 3 à 9, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation.

Vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante (le 7 mai 2024, le 7 mai 2025, le 7 mai 2026, le 6 mai 2027, le 9 mai 2028, le 8 mai 2029, le 7 mai 2030 ou le 7 mai 2031) :

- **Le capital initialement investi<sup>(2)</sup>**
- Et un gain brut<sup>(3)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale, soit :
  - **14,20 % (soit 7,10 % x 2)** si le remboursement a lieu en année 2,
  - **21,30 % (soit 7,10 % x 3)** si le remboursement a lieu en année 3<sup>(5)</sup>,
  - **28,40 % (soit 7,10 % x 4)** si le remboursement a lieu en année 4<sup>(5)</sup>,
  - **35,50 % (soit 7,10 % x 5)** si le remboursement a lieu en année 5<sup>(5)</sup>,
  - **42,60 % (soit 7,10 % x 6)** si le remboursement a lieu en année 6<sup>(5)</sup>,
  - **49,70 % (soit 7,10 % x 7)** si le remboursement a lieu en année 7<sup>(5)</sup>,
  - **56,80 % (soit 7,10 % x 8)** si le remboursement a lieu en année 8<sup>(5)</sup>,
  - **63,90 % (soit 7,10 % x 9)** si le remboursement a lieu en année 9<sup>(5)</sup>.

Le remboursement anticipé automatique met fin au support<sup>(1)</sup>.

### ...ou un remboursement à l'échéance, l'année 10

Si le remboursement anticipé automatique du support n'a pas eu lieu, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final (soit le 6 mai 2032) :

- Si, à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10 (le 29 juillet 2031, le 29 octobre 2031 ou le 29 janvier 2032), l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 70 % de son niveau initial ou si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (soit le 29 avril 2032), est supérieur ou égal à 70 % de son niveau initial, alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final :
  - Le **capital initialement investi<sup>(2)</sup>**
  - Et un **gain brut<sup>(3)</sup> de 71 %** (soit un gain brut<sup>(3)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale, soit 7,10 % x 10).
- Si l'indice a toujours clôturé à un niveau inférieur à 70 % de son niveau initial à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10 et si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (soit le 29 avril 2032), est strictement inférieur à 70 % de son niveau initial, mais supérieur ou égal à 60 % de ce même niveau, alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final :
  - Le **capital initialement investi<sup>(2)</sup>**
- Si l'indice a toujours clôturé à un niveau inférieur à 70 % de son niveau initial à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10 et si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (soit le 29 avril 2032), est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial, alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final :
  - Le capital initialement investi<sup>(2)</sup> **diminué de la baisse finale de l'indice.**

**Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.**

(1) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Le support n'existe plus mais le contrat d'assurance-vie ou de capitalisation se poursuit.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement et mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(4) Année 3 : 29/07/2024, 29/10/2024, 29/01/2025 ou le 29/04/2025 ; Année 4 : 29/07/2025, 29/10/2025, 29/01/2026 ou le 29/04/2026 ; Année 5 : 29/07/2026, 29/10/2026, 29/01/2027 ou le 29/04/2027 ; Année 6 : 29/07/2027, 29/10/2027, 31/01/2028 ou le 02/05/2028 ; Année 7 : 31/07/2028, 30/10/2028, 29/01/2029 ou le 30/04/2029 ; Année 8 : 30/07/2029, 29/10/2029, 29/01/2030 ou le 29/04/2030 ; Année 9 : 29/07/2030, 29/10/2030, 29/01/2031 ou le 29/04/2031.

(5) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

# Avantages / Inconvénients du support

## Avantages

- MMA Élite Janvier 2022 vous permet de vous exposer à un indice composé de 35 grandes capitalisations boursières de la zone Euro et de 25 grandes capitalisations boursières nord-américaines. Tout d'abord, les entreprises ne respectant pas un certain score de controverse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) déterminé par ISS-ESG, impliquées dans les activités de charbon thermique, ou qui sont les plus consommatrices de budget carbone sont exclues de l'univers. Ensuite, les entreprises restantes sont sélectionnées en fonction de critères de qualité extra-financière (ESG) et de capitalisation : **Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 points.**
- Les années 2 à 9, si le niveau de clôture de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points **est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial** à l'issue de l'année 2 à la date de constatation intermédiaire du 29 avril 2024 ou à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle<sup>(1)</sup> au cours des années 3 à 9, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez<sup>(2)</sup> à la date de remboursement prévue votre capital initialement investi<sup>(3)</sup> et **un gain brut<sup>(4)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit le 29 avril 2022).**
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé et qu'à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10 (le 29 juillet 2031, le 29 octobre 2031 ou le 29 janvier 2032), l'indice clôture **à un niveau supérieur ou égal à 70 % de son niveau initial** ou si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (soit le 29 avril 2032), **est supérieur ou égal à 70 % de son niveau initial**, alors vous recevrez<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement final un **gain brut<sup>(4)</sup> de 71 %** (équivalent à un gain brut<sup>(4)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale), en plus du capital initialement investi<sup>(3)</sup>.
- Votre capital initialement investi<sup>(3)</sup> sera remboursé à l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé et qu'à chacune des dates de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 70 % de son niveau initial et si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (soit le 29 avril 2032), est strictement inférieur à 70 % de son niveau initial mais **supérieur ou égal à 60 % de ce même niveau.**

## Inconvénients

- MMA Élite Janvier 2022 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 10 ans** (si le niveau de clôture de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial à la date de constatation finale). Une faible variation à l'échéance du niveau de clôture de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points autour des seuils de 60 % et de 70 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MMA Élite Janvier 2022.
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé(e) à **une dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, **ou un éventuel risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur le remboursement.
- **Le gain brut<sup>(4)</sup> est plafonné** à 14,20 %, 21,30 %, 28,40 %, 35,50 %, 42,60 %, 49,70 %, 56,80 %, 63,90 % et 71,00 % selon l'année de remboursement (années 2 à 10), même si l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale (soit le 29 avril 2022).
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 2 ans et 10 ans.
- L'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant **les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice, la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points sera accélérée.
- Le remboursement anticipé automatique ne s'applique pas l'année 1.

(1) Année 3 : 29/07/2024, 29/10/2024, 29/01/2025 ou le 29/04/2025 ; Année 4 : 29/07/2025, 29/10/2025, 29/01/2026 ou le 29/04/2026 ; Année 5 : 29/07/2026, 29/10/2026, 29/01/2027 ou le 29/04/2027 ; Année 6 : 29/07/2027, 29/10/2027, 31/01/2028 ou le 02/05/2028 ; Année 7 : 31/07/2028, 30/10/2028, 29/01/2029 ou le 30/04/2029 ; Année 8 : 30/07/2029, 29/10/2029, 29/01/2030 ou le 29/04/2030 ; Année 9 : 29/07/2030, 29/10/2030, 29/01/2031 ou le 29/04/2031.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Le support n'existe plus mais le contrat d'assurance-vie ou de capitalisation se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement et mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

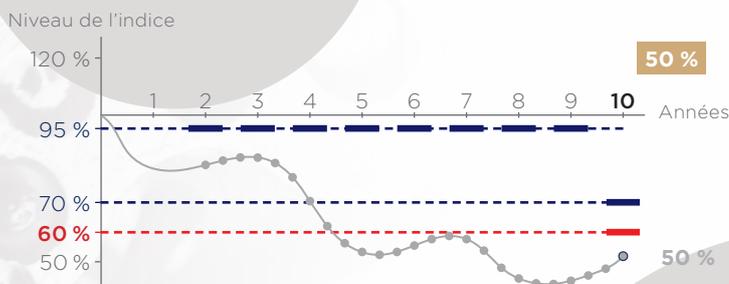
(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion de 1,10 % pour MMA Vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

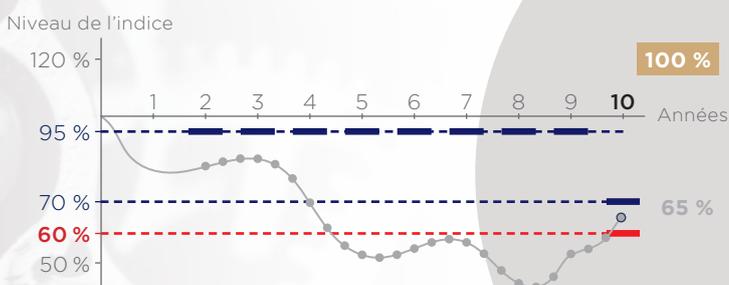
- Évolution de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points
- Niveau de clôture de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points aux dates de constatation intermédiaire et finale
- Barrière de remboursement automatique avec gain brut<sup>(1)</sup> par anticipation ou à l'échéance
- Seuil de perte en capital à la date de constatation finale
- Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi<sup>(2)</sup>

## Scénario défavorable : baisse continue de l'indice sur 10 ans et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (60 % du niveau initial de l'indice)



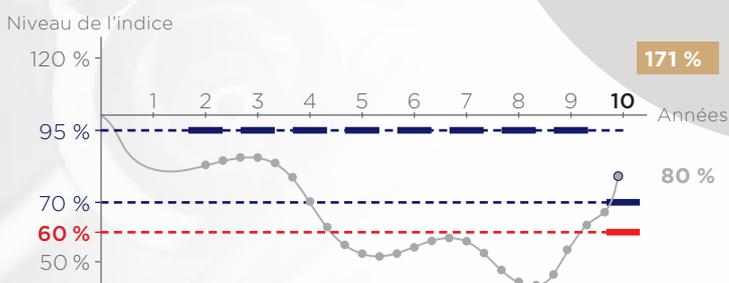
- Niveau final de l'indice au 29 avril 2032 : 50 % du niveau initial de l'indice et l'indice n'a jamais clôturé au-dessus du seuil de 70 % lors d'une date de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10<sup>(3)</sup>.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'indice, soit **50 %** du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-7,68 %** (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 50 %. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

## Scénario intermédiaire : baisse de l'indice sur 10 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital (60 % du niveau initial de l'indice) mais en dessous du seuil de versement des gains à l'échéance (70 % du niveau initial de l'indice)



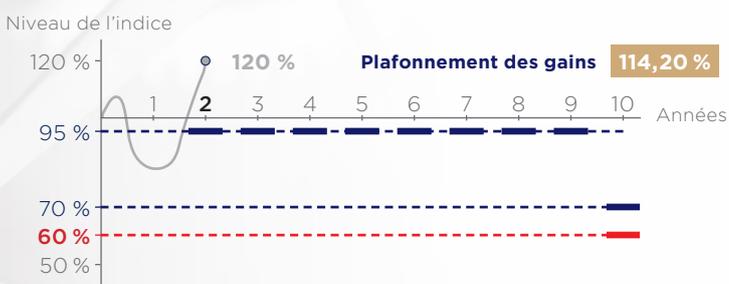
- Niveau final de l'indice au 29 avril 2032 : 65 % du niveau initial de l'indice et l'indice n'a jamais clôturé au-dessus du seuil de 70 % lors d'une date de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10<sup>(3)</sup>.
- Remboursement à l'échéance : **100 %** du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-1,10 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -5,24 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

## Scénario favorable : baisse de l'indice sur 10 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de versement des gains à l'échéance (80 % du niveau initial de l'indice)



- Niveau final de l'indice au 29 avril 2032 : 80 % du niveau initial de l'indice et l'indice n'a jamais clôturé au-dessus du seuil de 70 % lors d'une date de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 10<sup>(3)</sup>.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un gain brut<sup>(1)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 71 %), soit un total brut de **171 %**.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **4,31 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -3,26 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

## Scénario de plafonnement des gains<sup>(1)</sup> : hausse de l'indice en année 2, remboursement anticipé automatique activé à la première date de constatation intermédiaire



- Niveau de l'indice à l'issue de l'année 2 : 120 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2 : le capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un gain brut<sup>(1)</sup> de 7,10 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 14,20 %), soit un total brut de **114,20 %**.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **5,48 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 8,05 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).
- **Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'indice.**

Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à la barrière de remboursement automatique avec gain brut<sup>(1)</sup> ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation du gain à 7,10 % brut<sup>(1)</sup> par année écoulée.

- (1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.
- (2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement et mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).
- (3) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle en année 10 : 29 juillet 2031, 29 octobre 2031 et 29 janvier 2032.

# Un support indexé à l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points

L'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 points est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par Euronext. Il est composé de 35 sociétés de la zone Euro et de 25 sociétés nord-américaines, soit 60 valeurs au total, sélectionnées selon la méthodologie présentée ci-après.

Parmi les 300 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro et les 500 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines libellées en Euro, les entreprises ne respectant pas un certain score de controverse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) déterminé par ISS-ESG, impliquées dans les activités de charbon thermique, ou qui sont les plus consommatrices de budget carbone sont exclues de l'univers. Les entreprises restantes sont notées selon la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme ISS-ESG, évaluant les entreprises sur l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance. Les 150 entreprises les mieux notées de la zone Euro ainsi que les 250 entreprises les mieux notées nord-américaines sont retenues. Ensuite, les entreprises sont filtrées selon leur capitalisation boursière : les 35 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro (actions équipondérées) et les 25 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines (actions équipondérées) sont sélectionnées et forment l'indice.

La répartition géographique de l'indice est 60 % zone Euro et 40 % Amérique du Nord. L'indice est rebalancé trimestriellement.

**L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. A titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 points à 1000 points (niveau de l'indice en date du 20/08/2021) est équivalent à un niveau de 207,38 points pour l'indice Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 4147,50 points à cette date). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 114,49 points par an depuis 2011 (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2020).

Un écart de 10 points équivalents pour l'indice Euro Stoxx 50®, entre les dividendes versés et le prélèvement forfaitaire sur une année correspond à 0,24 % d'écart de performance sur l'année entre l'indice à dividendes réinvestis net d'un prélèvement forfaitaire comme l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 points et un indice standard équivalent dividendes non réinvestis comme l'Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 4147,50 points au 20 août 2021).

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenue d'un événement extraordinaire, comme l'épidémie mondiale de Covid-19, dont l'effet est de réduire la politique de distribution de la plupart des sociétés composant l'indice, affecte négativement la performance de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 points relativement à un indice standard comme l'Euro Stoxx 50®.

L'indice est accessible entre autres sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLAMBTR Index ; code ISIN : FR0014005GF9).

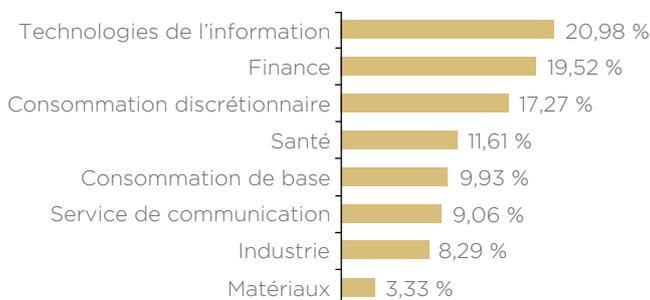
## Évolution de l'indice (simulée jusqu'au 20 octobre 2021)



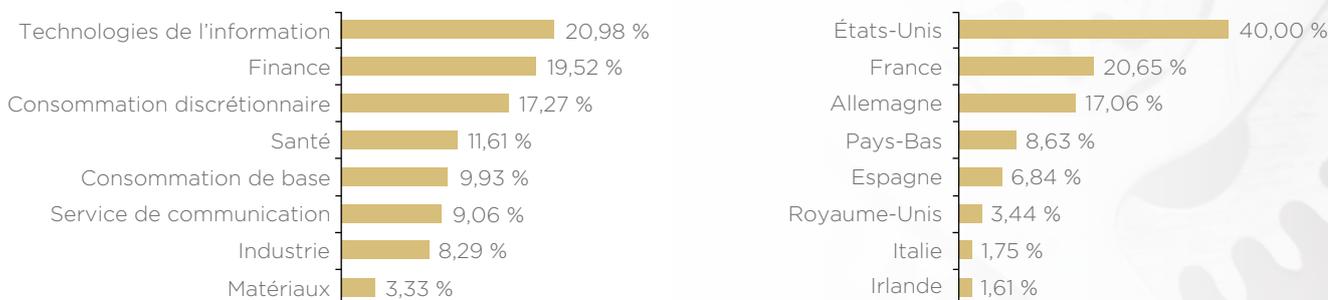
SIMULATION DES PERFORMANCES CUMULÉES AU 26 OCTOBRE 2021	
Période	Indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points
1 an	29,63 %
3 ans	30,42 %
5 ans	37,20 %
10 ans	87,54 %

Source : Bloomberg (pour la période du 26 octobre 2011 au 26 octobre 2021).

## Répartition sectorielle



## Répartition géographique



Source : Bloomberg, le 26 octobre 2021.

## LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

L'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points a été lancé le 20 octobre 2021. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. **L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.**

## Taux de rendement actuariels futurs

Taux de rendement actuariels futurs, en cas d'un remboursement avec gain en année 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10, sous conditions décrites en page 2.

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>								
	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
<b>Gain brut <sup>(2)</sup></b>	(7,10 % x 2) = 14,20 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 3) = 21,30 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 4) = 28,40 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 5) = 35,50 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 6) = 42,60 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 7) = 49,70 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 8) = 56,80 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 9) = 63,90 % <sup>(2)</sup>	(7,10 % x 10) = 71,00 % <sup>(2)</sup>
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvement sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80 %)	5,80 %	5,66 %	5,49 %	5,34 %	5,17 %	5,02 %	4,89 %	4,75 %	4,63 %
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvement sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1 %)	5,59 %	5,44 %	5,28 %	5,12 %	4,96 %	4,81 %	4,67 %	4,54 %	4,42 %
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvement sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10 %)	5,48 %	5,34 %	5,18 %	5,02 %	4,85 %	4,71 %	4,57 %	4,44 %	4,31 %

**Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Élite Janvier 2022 avant l'échéance ou si le niveau de clôture de l'indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points est à la date de constatation finale (le 29 avril 2032) strictement inférieur à 60 % de son niveau initial.**

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : le 7 mai 2024 (année 2), 7 mai 2025 (année 3), 7 mai 2026 (année 4), 6 mai 2027 (année 5), 9 mai 2028 (année 6), 8 mai 2029 (année 7), 7 mai 2030 (année 8) ou le 7 mai 2031 (année 9).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

### **Vous supportez le risque éventuel de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).**

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (soit le 6 mai 2032), en l'absence de remboursement anticipé automatique. Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. **En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans le présent document à caractère promotionnel, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.**

**L'assureur (MMA Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

**Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance-vie et de capitalisation multisupports MMA Vie et les guides de présentation des supports sont consultables à tout moment sur le site [www.mma.fr](http://www.mma.fr) dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports.**

# Principales caractéristiques du support

<b>Code ISIN</b>	FR0014006AY1	
<b>Forme juridique</b>	Titre de créance de droit français présentant <b>un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.</b>	
<b>Émetteur</b>	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100 % de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.	
<b>Garant de la formule et des sommes dues</b>	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations de crédit au 25 octobre 2021. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.	
<b>Durée d'investissement conseillée</b>	10 ans maximum	
<b>Valeur nominale</b>	100 €	
<b>Prix d'émission</b>	100 %	
<b>Éligibilité</b>	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation uniquement.	
<b>Commissions de distribution</b>	Société Générale versera à MMA Vie au titre de cette transaction une commission de distribution qui pourra atteindre 2,50 % TTC payée à la mise en place de la transaction et une commission de distribution annuelle d'un montant maximum de 0,80 % TTC du nominal des titres placés.	
<b>Sous-jacent</b>	Indice Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points Code Bloomberg : CLAMBTR Index.	
<b>Période de souscription</b>	Du 3 janvier 2022 au 15 avril 2022 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).	
<b>Date d'émission</b>	3 janvier 2022	
<b>Date de constatation initiale</b>	29 avril 2022	
<b>Dates de constatation intermédiaire</b>	29 avril 2024 (année 2) 29 juillet 2024 <sup>(1)</sup> , 29 octobre 2024 <sup>(1)</sup> , 29 janvier 2025 <sup>(1)</sup> et 29 avril 2025 <sup>(1)</sup> (année 3) 29 juillet 2025 <sup>(1)</sup> , 29 octobre 2025 <sup>(1)</sup> , 29 janvier 2026 <sup>(1)</sup> et 29 avril 2026 <sup>(1)</sup> (année 4) 29 juillet 2026 <sup>(1)</sup> , 29 octobre 2026 <sup>(1)</sup> , 29 janvier 2027 <sup>(1)</sup> et 29 avril 2027 <sup>(1)</sup> (année 5)	29 juillet 2027 <sup>(1)</sup> , 29 octobre 2027 <sup>(1)</sup> , 31 janvier 2028 <sup>(1)</sup> et 2 mai 2028 <sup>(1)</sup> (année 6) 31 juillet 2028 <sup>(1)</sup> , 30 octobre 2028 <sup>(1)</sup> , 29 janvier 2029 <sup>(1)</sup> et 30 avril 2029 <sup>(1)</sup> (année 7) 30 juillet 2029 <sup>(1)</sup> , 29 octobre 2029 <sup>(1)</sup> , 29 janvier 2030 <sup>(1)</sup> et 29 avril 2030 <sup>(1)</sup> (année 8) 29 juillet 2030 <sup>(1)</sup> , 29 octobre 2030 <sup>(1)</sup> , 29 janvier 2031 <sup>(1)</sup> et 29 avril 2031 <sup>(1)</sup> (année 9)
<b>Dates de remboursement anticipé automatique</b>	7 mai 2024 (année 2) 7 mai 2025 <sup>(1)</sup> (année 3) 7 mai 2026 <sup>(1)</sup> (année 4) 6 mai 2027 <sup>(1)</sup> (année 5)	9 mai 2028 <sup>(1)</sup> (année 6) 8 mai 2029 <sup>(1)</sup> (année 7) 7 mai 2030 <sup>(1)</sup> (année 8) 7 mai 2031 <sup>(1)</sup> (année 9)
<b>Dates de constatation intermédiaire en année 10</b>	29 juillet 2031 <sup>(1)</sup> , 29 octobre 2031 <sup>(1)</sup> et le 29 janvier 2032 <sup>(1)</sup>	
<b>Date de constatation finale</b>	29 avril 2032 <sup>(1)</sup> (année 10)	
<b>Date d'échéance</b>	6 mai 2032 <sup>(1)</sup> (année 10)	
<b>Double valorisation</b>	En plus de celle produite par Société Générale, une valorisation du titre de créance sera aussi assurée tous les 15 jours par Finalyse (société indépendante financièrement de Société Générale).	
<b>Cotation</b>	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).	
<b>Liquidité</b>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché et de financement à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie des Titres avec une fourchette achat/vente de 1 % de la valeur nominale.	
<b>Documentation juridique</b>	La documentation juridique est composée : du prospectus de base daté du 14/06/2021 (qui a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'AMF), des éventuels suppléments à ce prospectus, des Conditions définitives d'émission (« Final Terms ») datées du 30/12/2021 et du résumé spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary »). La documentation juridique est disponible sur simple demande auprès de la Société Générale à l'adresse suivante : 17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex.	

(1) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

**Facteurs de risque : Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Du fait de la crise sanitaire actuelle, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par des actifs faiblement valorisés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent analyser en profondeur les risques et les avantages de leurs décisions financières, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle particulière.** Les facteurs de risque sont notamment :

**Risque de crédit :** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Risque de perte en capital :** le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis, sur décision de l'Autorité de Résolution compétente, à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

**Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :** le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Garantie par Société Générale :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Avertissement relatif à l'indice :** L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « Euronext® Transatlantic Sustainability and Climate Screened 60 Decrement 50 Points » est une marque déposée par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/compliance-regulatory-information/useful-information/client-claim/>



EXPERTISE  
PATRIMOINE

MMA Vie Assurances Mutuelles société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie société anonyme au capital de 144 386 938 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances